

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VENDREDI 16 JUIN, à 17 h 05, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en QUATRIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 20).

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, David BELDA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Philippe NAILLET, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Henriette BABET, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Julie PONTALBA	pour toute la durée de la séance	par Éric DELORME
Dominique TURPIN	à partir de son départ à 19 h 12 au rapport n° 23/4-017	par Jean-Pierre MARCHAU
Karel MAGAMOOTOO	pour toute la durée de la séance	par David BELDA
Fernande ANILHA	pour toute la durée de la séance	par Jean-François HOAREAU
Joëlle RAHARINOSY	pour toute la durée de la séance	par Sonia BARDINOT
Alexandra CLAIN	pour toute la durée de la séance	par Brigitte ADAME
Aurélie MÉDÉA	pour toute la durée de la séance	par Éricka BAREIGTS
Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY	à partir de son départ à 19 h 42 au rapport n° 23/4-024	par Monique ORPHÉ
Michel LAGOURGUE	pour toute la durée de la séance	par Noela MÉDÉA MADEN
Wanda YENG-SENG BROSSARD	pour toute la durée de la séance	par Jean-Pierre HAGGAI
Vincent BÈGUE	pour toute la durée de la séance	par Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (40 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LES COMPTES ADMINISTRATIFS

En application de l'article L. 2121-14 (alinéas 2 et 3) du code général des collectivités territoriales, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, il a été procédé à la nomination de Jean-François HOAREAU en qualité de président de séance chargé de remplacer la maire pour diriger les débats et pour mettre aux voix les Comptes administratifs 2022 : rapports n° 23/4-021 (Budget principal), n° 23/4-026 (Régie des Marchés et Droits de Place) et n° 23/4-029 (Régie des Affaires funéraires).

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre de la (l/ du)	rapport n°
- Éricka BAREIGTS	maire de Saint-Denis	Technopole de la Réunion	23/4-005
- Virgile KICHENIN	délégué suppléant / CINOR		
- Éricka BAREIGTS	présidente du Conseil d'Administration	ARB de l'île de la Réunion	23/4-015
- Sonia BARDINOT	présidente délégué / Ville	CAUE de la Réunion	23/4-024
(*) <u>Aurélie MÉDÉA</u> (mandataire : Éricka BAREIGTS)	partenaire	CAP	
- Marie-Anick ANDAMAYE	lien de parenté	BCD	
- Arnaud HUGUET	vice-président	OMS de Saint-Denis	
- Gérard FRANÇOISE	délégué / Département	SIDR	23/4-042
- Guillaume KICHENAMA	élu / conseil municipal	protection fonctionnelle	23/4-048

CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
 ARB... Agence régionale de la Biodiversité
 CAUE... Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
 CAP Club Animation Prévention
 BCD Basket Club dionysien
 OMS... Office municipal des Sports
 SIDR Société immobilière du Département de la Réunion

(*) élue absente / représentée

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Éricka BAREIGTS Virgile KICHENIN (voir élus intéressés : Technopole de la Réunion)	sortis à 17 h 44 revenus à 17 h 47	avant examen du rapport n° 23/4-005 au rapport n° 23/4-006
Claudette CLAIN	sortie à 17 h 47 revenue à 17 h 54	au rapport n° 23/4-006 après vote du rapport n° 23/4-007
Audrey BÉLIM	sortie à 17 h 51 revenue à 17 h 58	au rapport n° 23/4-007 au rapport n° 23/4-008
Jean-Max BOYER	sorti à 18 h 06 revenu à 18 h 20	au rapport n° 23/4-010 au rapport n° 23/4-011

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

(suite)

Nouria RAHA	sortie à 18 h 40 revenue à 18 h 49	au rapport n° 23/4-011 au rapport n° 23/4-013
Philippe NAILLET	sorti à 18 h 42 revenu à 19 h 02	au rapport n° 23/4-012 au rapport n° 23/4-014
Jean-Pierre MARCHAU	sorti à 18 h 56 revenu à 19 h 02	au rapport n° 23/4-013 au rapport n° 23/4-014
Éricka BAREIGTS (voir élue intéressée : ARB de l'île de la Réunion)	sortie à 19 h 06 revenue à 19 h 09	avant examen du rapport n° 23/4-015 au rapport n° 23/4-016
Dominique TURPIN	partie à 19 h 12	au rapport n° 23/4-017 en laissant procuration à Jean-Pierre MARCHAU
Jacques LOWINSKY	sorti à 19 h 19 revenu à 19 h 29	au rapport n° 23/4-020 au rapport n° 23/4-021
Claudette CLAIN	sortie à 19 h 41 revenue à 19 h 49	au rapport n° 23/4-023 au rapport n° 23/4-024
Sonia BARDINOT (voir élue intéressée : CAUE de la Réunion) Éricka BAREIGTS (pour Aurélie MÉDÉA, voir élue intéressée : CAP) Marie-Anick ANDAMAYE (voir élue intéressée : BCD) Arnaud HUGUET (voir élu intéressé : OMS de Saint-Denis)	sortis à 19 h 41 revenus à 19 h 41	avant examen du rapport n° 23/4-024 au rapport n° 23/4-024 après vote des lignes de subventions concernées
Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY	partie à 19 h 42	au rapport n° 23/4-024 en laissant procuration à Monique ORPHÉ
Yassine MANGROLIA	sorti à 19 h 56 revenu à 20 h 06	au rapport n° 23/4-028 au rapport n° 23/4-033
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	sortie à 20 h 08 revenue à 20 h 10	au rapport n° 23/4-037 au rapport n° 23/4-039
Gérard FRANÇOISE (voir élu intéressé : SIDR)	sorti à 20 h 12 revenu à 20 h 12	avant examen du rapport n° 23/4-042 au rapport n° 23/4-043
Guillaume KICHENAMA (voir élu intéressé : élu / conseil municipal)	sorti à 20 h 18 revenu à 20 h 19	avant le rapport n° 23/4-048 avant clôture de séance

OBJET **Projet de Renouveau urbain Nord-Est Littoral (PRUNEL)**
Reconstruction de l'école élémentaire Bouvet et restructuration de l'école maternelle Vauban
Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre

1. CONTEXTE

Dans le cadre du NPNRU (Nouveau Programme national de Renouveau urbain), la Ville de Saint-Denis met en œuvre le Projet de Renouveau urbain Nord-Est Littoral (PRUNEL) centré sur trois quartiers prioritaires de la Politique de la Ville : bas Maréchal Leclerc, Vauban et Butor et la zone littorale de ce secteur. Les secteurs de Vauban et Butor ont été ciblés en tant que première tranche d'intervention lors de la signature de la convention partenariale pluriannuelle de renouvellement urbain.

La Ville souhaite intervenir sur les équipements d'enseignement du premier degré du secteur, symboles d'une collaboration attendue par l'École du Bonheur entre l'Éducation nationale, l'éducation populaire portée par la Ville et l'éducation familiale, à savoir :

- restructurer l'école maternelle Vauban, et démolir et reconstruire l'école Bouvet ;
- accueillir au sein de l'école Vauban restructurée les effectifs de l'école maternelle Vauban et Bouvet et les élèves élémentaires Bouvet sur l'école Bouvet reconstruite.

La réalisation des travaux des écoles Vauban et Bouvet nécessite la création d'une école provisoire à Champ-Fleuri ; opération pour laquelle le Conseil municipal a déjà délibéré afin d'autoriser le lancement d'un concours.

L'opération de réhabilitation de l'école maternelle Vauban vise à densifier cette dernière pour qu'elle puisse accueillir les maternelles Bouvet. Cette densification se fera par le biais d'une réhabilitation lourde et une extension de la structure actuelle.

L'école élémentaire (maternelle et primaire) de Bouvet doit faire, elle, l'objet d'une démolition et reconstruction qui réduira sa capacité d'accueil aux seuls élèves de primaire.

Outre l'apport technique et batimentaire des opérations, ces dernières doivent permettre aux deux établissements de répondre aux critères de l'École du Bonheur.

Estimation prévisionnelle (valeur avril 2023)

Pour l'école Bouvet

2 003 m² SU (soit environ 2 638 m² de surface plancher) ;
4 916 m² d'espaces extérieurs (dont 1 600 m² d'abords végétalisés) ;
cout des travaux HT : 9 252 958 € (dont 1 019 466 € HT de démolition du groupe scolaire).

Pour l'école Vauban

1 437 m² SU (soit environ 1 740 m² de surface plancher) ;
4 274 m² d'espaces extérieurs (dont 2 000 m² d'abords) ;
cout des travaux HT : 4 288 607 € (y compris désamiantage).

Le déroulement est donc le suivant :

- construction d'une école temporaire sur Champ-Fleuri,
- déménagement des élémentaires de Bouvet et des maternels de Vauban sur l'école temporaire,
- démolition et reconstruction de l'école Bouvet et travaux de réhabilitation de l'école Vauban,
- retour des élèves élémentaires sur Bouvet reconstruite et des élèves maternels sur Vauban restructurée.

2. DESCRIPTION, JUSTIFICATION ET ASPECTS FINANCIERS

Pour conduire le projet dans les meilleures conditions possible et en conformité avec la réglementation au vu des montants de travaux, la Ville envisage d'avoir recours à une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre suivie d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, comprenant deux lots (un pour chaque école).

A. Jury de concours

Un jury de concours aura la charge de désigner le lauréat.

Les membres du jury exerçant en libéral ou à titre privé (non élus, fonctionnaires et institutionnels) peuvent percevoir, pour leur participation aux séances du jury une indemnité forfaitaire de 400 € TTC par séance et sur demande des intéressés en sus des frais de déplacement sur la base du barème du code général des impôts, annexe 4, CGIAN4, article 6B, à compter de leur lieu professionnel jusqu'au lieu de la séance de jury (aller-retour).

B. Prestations demandées aux candidats admis au concours et prime versée aux concurrents pour chaque lot

Les candidats admis à participer au concours devront proposer une esquisse + répondant au programme de l'opération. Le nombre de candidats est fixé à trois.

Pour toute remise de prestations complètes, les participants perçoivent une prime de 30 000 € HT pour l'école Bouvet et de 15 000 € HT pour l'école Vauban.

Le nombre de lauréats du concours restreint de maîtrise d'œuvre est fixé à un.

C. Prestations demandées au lauréat pour le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable pour chaque lot

Le lauréat est invité à participer à la procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R. 2122-6 du code de la commande publique.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé :

- d'approuver les programmes des opérations :
 - de démolition et de reconstruction de l'école Bouvet dont le cout prévisionnel s'élève à 9 252 958 € HT (études et travaux) ;
 - de travaux de restructuration de l'école Vauban dont le cout prévisionnel (études et travaux) s'élève à 4 288 607 € HT ;
- de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à solliciter les subventions correspondant aux opérations auprès des différents partenaires et à signer les documents y afférents ;
- d'approuver le lancement de la consultation en vue de désigner les maitres d'œuvre des opérations par l'organisation d'un concours restreint sur esquisse + en deux lots conformément aux articles L. 2125-1 2°, R. 2162-15 et suivants et R. 2122-6 du code de la commande publique ;
- d'adopter le montant de l'indemnité pouvant être allouée aux membres exerçant en libéral ou à titre privé (non élus, fonctionnaires et institutionnels) pour leur participation aux séances du jury de maitrise d'œuvre : forfait de 400 € TTC en sus des frais de déplacement ;
- d'approuver le nombre de candidats fixé à trois et le nombre de lauréats fixé à un du concours restreint de maitrise d'œuvre pour chaque lot ;
- d'approuver le montant des primes allouées aux candidats ayant remis une prestation complète pour un montant forfaitaire de 30 000 € HT pour l'école Bouvet et de 15 000 € HT pour l'école Vauban.

OBJET **Projet de Renouveau urbain Nord-Est Littoral (PRUNEL)**
Reconstruction de l'école élémentaire Bouvet et restructuration de l'école maternelle
Vauban
Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 23/4-016 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame Dominique TURPIN - 8ème adjointe au nom des commissions « Ville Ecologique » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve les programmes des opérations :

- de démolition et de reconstruction de l'école Bouvet dont le cout prévisionnel s'élève à 9 252 958 € HT (études et travaux) ;
- de travaux de réhabilitation de l'école Vauban dont le cout prévisionnel (études et travaux) s'élève à 4 288 607 € HT.

ARTICLE 2

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à solliciter les subventions correspondant à l'opération auprès des différents partenaires et à signer les documents y afférents.

ARTICLE 3

Approuve le lancement de la consultation en vue de désigner le maître d'œuvre de ces deux opérations par l'organisation d'un concours restreint sur esquisse + en deux lots conformément aux articles L. 2125-1 2°, R. 2162-15 et suivants et R. 2122-6 du code de la commande publique.

ARTICLE 4

Adopte le montant de l'indemnité pouvant être allouée aux membres exerçant en libéral ou à titre privé (non élus, fonctionnaires et institutionnels) pour leur participation aux séances du jury de maîtrise d'œuvre : forfait de 400 € TTC par séance en sus des frais de déplacement.

ARTICLE 5

Approuve le nombre de candidats fixé à trois et le nombre de lauréats fixé à un du concours restreint de maîtrise d'œuvre, pour chaque lot.

ARTICLE 6

Approuve le montant des primes allouées aux candidats ayant remis une prestation complète pour un montant forfaitaire de 30 000 € HT pour l'école Bouvet et de 15 000 € HT pour l'école Vauban.

ARTICLE 7

Les dépenses seront imputées sur le Budget principal de la Ville.